

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### Délibération n°25-DB014

### Bureau Communautaire du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil de Châtillon-en-Michaille à Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

#### Présents :

**BILLIAT :**

**CHAMPFROMIER :**

**CHANAY :** Elisabeth JEAMBENOIT

**CONFORT :**

**GIRON :**

**INJOUX-GENISSIAT :** Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

**MONTANGES :**

**PLAGNE :**

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX :** Gilles THOMASSET

**SURJOUX - LHOPITAL :** Frédéric MALFAIT

**VALSERHÔNE :** Patrick PERREARD – Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Benjamin

VIBERT - Catherine BRUN

**VILLES :** Guy SUSINI

**Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Jacques VIALON - Daniel BRIQUE - Florian MOINE - Christophe MARQUET - Régis PETIT

**Pouvoirs :** Philippe DINOCHÉAU à Jean-Pierre FILLION - Marie-Françoise GONNET à Catherine BRUN - Serge RONZON à Isabelle DE OLIVEIRA

**Présents :** 11

**Pouvoirs :** 3

**Votants :** 14

**Date de la convocation :** 05 juin 2025

**Secrétaire de séance :** Catherine BRUN

**Nature de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.7 Transports

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250612-25-DB014-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2025  
Date de réception préfecture : 24/06/2025

## **Objet : Convention d'entente intercommunale entre l'AOM du Pôle métropolitain du Genevois français, la Communauté d'agglomération Thonon Agglo, la Communauté d'agglomération Pays de Gex Agglo et Terre Valserhône l'Interco portant sur le développement des mobilités partagées**

Monsieur Benjamin Vibert, conseiller communautaire délégué, rappelle que la création du Pôle métropolitain du Genevois français en 2017 a permis, au sein de ses fonctions socles de coordination de la mobilité, de structurer une offre de mobilités nouvelles, en complément des transports collectifs assurés par les autorités organisatrices des mobilités.

Plusieurs actions concrètes ont pu être réalisées depuis et se sont fortement développées :

- Le covoiturage avec un nombre de covoitureurs réguliers inscrits sur les plateformes d'opérateurs partenaires multiplié par 10 en 5 ans et représentant plus de 2 500 usagers réguliers en 2024
- La promotion de l'autopartage grâce à laquelle le nombre de communes équipées en station d'autopartage a doublé passant de 7 à 14 communes pour 500 usagers réguliers en 2024.
- Les plans de mobilité employeurs c'est-à-dire l'accompagnement des entreprises dans la mise en place de solutions multimodales adaptées. Ainsi le nombre de salariés bénéficiaires de plans de mobilités a été multiplié par 5 passant de 2 200 à 12 000 salariés en 5 ans.

Afin de répondre au respect d'un certain nombre d'impératifs politiques et juridiques, le choix a été retenu que le Pôle métropolitain devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité pour le compte de tout ou partie des membres qui en exprimeraient le souhait.

Dans ces conditions, une procédure de transfert de compétence « à la carte » AOM a été initiée en 2024, avec de nouveaux statuts du Pôle métropolitain lui permettant d'exercer la compétence mobilité « à la carte ».

Ainsi, la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons et la Communauté de communes du Genevois ont décidé de confier au Pôle métropolitain l'exercice de cette compétence à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Aussi, afin de maintenir les dispositifs de mobilités partagées qui ont fait leur preuve, et dans une logique d'efficacité des politiques publiques et de mutualisation de moyens, la future AOM du Pôle métropolitain, Pays de Gex Agglo et Thonon Agglo ont décidé de poursuivre leurs efforts dans la mise en place d'une politique commune de mobilité durable à travers le dispositif d'entente intercommunale.

Monsieur le conseiller délégué ajoute que TVI, dans le cadre de la délégation de compétence « Mobilités partagées » consentie par la Région Auvergne Rhône-Alpes en application de la délibération du Conseil Communautaire prise le 27 mars 2025 et traduite par la convention signée le 05 juin 2025, est autorisée à participer à la présente entente.

Il indique que cette entente intercommunale est une réelle opportunité pour le territoire de Terre Valserhône car elle permet, dans le cadre des compétences respectives des EPCI signataires, de renforcer, d'élaborer et de mutualiser les dispositifs visant à limiter la dépendance à la voiture individuelle et à encourager des modes de transport plus vertueux.

Il convient de définir les modalités de fonctionnement de cette entente à travers une convention à intervenir entre ses membres à savoir : le Pôle métropolitain du Genevois Français, la Communauté d'agglomération Thonon Agglo, la Communauté d'agglomération Pays de Gex Agglo et la Communauté de communes Terre Valserhône.

Il présente les principales stipulations de cette convention qui a pour objet d'organiser, entre ses membres, les modalités de coopération de ces dernières dans les matières suivantes :

- la réalisation de plans de mobilité à destination des employeurs pour encourager l'utilisation des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle ; Elle peut revêtir différentes formes : diagnostic, plan d'actions, pack employeurs,...

- l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion de services d'autopartage et de covoiturage.

- Des solutions expérimentales complémentaires de mobilités partagées

Le programme d'actions mutualisées d'ores et déjà décidées est précisé en annexe n°1 de la convention.

Le Pôle métropolitain de Genevois français est chargé, par les membres de l'entente, d'assurer l'exécution et la mise en œuvre des actions décidées.

Elle fera l'objet d'un bilan annuel à l'échelle métropolitaine et par territoires engagés.

Monsieur le conseiller délégué annonce qu'il convient de mettre en place une Conférence intercommunale composée de deux représentants et d'un suppléant pour chaque membre désigné en leur sein par leurs organes délibérants respectifs. Le président du Pôle métropolitain du Genevois Français est membre de la Conférence intercommunale en sus des deux représentants désignés.

La Conférence intercommunale a pour objet de discuter des questions d'intérêt commun suivantes :

- la définition des actions mutualisées menées dans le cadre de l'objet de l'entente intercommunale,
- l'élaboration du financement annuel de l'entente intercommunale,
- la révision ou la dissolution de la convention d'entente,
- la résiliation de la convention d'entente par un membre.

La Conférence intercommunale se réunira au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Les actions décidées au sein de cette instance doivent être ratifiées par délibérations concordantes des organes délibérants de tous les membres.

Chaque membre signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente valablement engagées, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention. Le versement de la participation intervient annuellement. La contribution de chaque membre, pour le fonctionnement comme pour l'investissement, est fixée par clé de répartition au prorata du nombre d'habitants, avec un maximum de 2,58 € par an par habitant soit 28 496 € en 2025, 57 562 € en 2026 et 58 138 € en 2027 (estimations).

La présente convention est conclue pour une durée de 2,5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027. Un an avant sa date d'expiration, chacune des parties devra acter par délibération de sa volonté de sortir de l'entente intercommunale. En l'absence de délibération la participation à l'entente est renouvelée de fait.

## **Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

**Après avoir entendu l'exposé du conseiller délégué,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5221-1 et L5221-2 portant sur l'Entente, convention et conférence intercommunales,

**VU** la délibération n°24-DC081 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 portant délégations du Bureau communautaire, et notamment approuver la création d'ententes au titre des dispositions prévues au CGCT ;

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250612-25-DB014-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2025  
Date de réception préfecture : 24/06/2025

**VU** la délibération n°25-DC022 du Conseil Communautaire réuni le 27 mars 2025 portant sur la délégation de compétence pour l'organisation des services de la mobilité accordée par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

**VU** la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes Terre Valserhône conclue le 06 septembre 2021 ;

**VU** la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de la mobilité signée le 05 juin 2025 ;

**VU** le projet de convention d'entente jointe à la présente délibération et son annexe n°1.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le territoire de développer les services de mobilité et les modes alternatifs à la voiture individuelle ;

**CONSIDERANT** les compétences apportées par le Pôle métropolitain de Genevois français chargé, par les membres de l'entente, d'assurer l'exécution et la mise en œuvre des actions décidées par l'entente.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention d'entente intercommunale entre l'AOM du Pôle métropolitain du Genevois français, la Communauté d'agglomération Thonon Agglo, la Communauté d'agglomération Pays de Gex Agglo et Terre Valserhône l'interco portant sur le développement des mobilités partagées, telle que jointe en annexe.
- **DE DESIGNER** deux représentants et un suppléant membres de la conférence intercommunale pour TVI, à savoir :
  - Représentants titulaires : Benjamin VIBERT et Catherine BRUN
  - Représentant suppléant : Philippe DINOCHAU
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2025 et seront inscrits dans les budgets 2026 et 2027.
- **D'AUTORISER** le Président ou le conseiller communautaire délégué à signer ladite convention, et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,  
Catherine BRUN



Le Président  
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250612-25-DB014-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2025  
Date de réception préfecture : 24/06/2025

**Convention d'entente intercommunale entre l'AOM du Pôle  
métropolitain du Genevois français, la Communauté  
d'agglomération Thonon Agglo, la Communauté d'agglomération  
Pays de Gex Agglo et Terre Valserhône l'interco**

**Portant sur le développement des mobilités partagées  
Sur la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2027**

Entre les parties

D'une part,

- Le Pôle métropolitain du Genevois français dont le siège est situé au 15 avenue Emile Zola 74100 Annemasse représenté par son Président, Monsieur Christian DUPESSEY dûment habilité par délibération n° XX.XX du Bureau en date du 13 juin 2025,

Et,

- La Communauté d'agglomération du Pays de Gex, dont le siège est situé 135 rue de Genève 01170 GEX représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrice DUNANT domicilié en cette qualité à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, dûment habilité par délibération n°2025.XXX du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2025,

Et,

- La Communauté d'Agglomération de Thonon, dont le siège est situé 2 place de l'Hôtel de Ville 74200 Thonon-les-Bains représentée par son Président, Monsieur Christophe ARMINJON dûment habilité par délibération n° XX.XX en date du 24 juin 2025,

Et,

- La Communauté de communes de Terre Valserhône, dont le siège est situé 35, rue de la poste Châtillon-en-Michaille 01200 Valserhône représentée par son Président, Monsieur Patrick PERREARD, dûment habilité par délibération n° XXX en date du 19 juin 2025,

D'autre part,

Ci-après désignés les membres.

**Préambule :**

Les enjeux de mobilité du Genevois français sont importants en raison de sa croissance démographique, de son dynamisme économique et de son contexte transfrontalier. Le territoire compte plus de 445 000 habitants et 120 000 emplois, avec un taux de croissance de 1,8% par an depuis 10 ans, accueillant plus de 6 000 nouveaux habitants chaque année. Plus de 1,4 millions de déplacements sont constatés chaque jour dans le Genevois français. Les transports individuels motorisés restent prépondérants. Les défis de la transition

écologique et de la décarbonation de notre société, de la préservation de la qualité de vie et de la cohésion au sein de notre bassin de vie imposent de développer les transports publics, les modes actifs, le covoiturage ou la démobilité. Il convient d'agir sur tous les leviers pour favoriser les changements de comportements et favoriser le report modal en faveur des modes alternatifs à la voiture individuelle.

La création du Pôle métropolitain du Genevois français en 2017 a permis, au sein de ses fonctions socles de coordination de la mobilité, de structurer également une offre de mobilités nouvelles, en complément des transports collectifs assurés par les autorités organisatrices des mobilités.

Dans un territoire au fort dynamisme démographique et économique, l'approche multimodale constitue une réponse indispensable aux besoins de déplacements des habitants. Avec une distance de déplacement pendulaire supérieure à la moyenne nationale et régionale en raison de l'effet frontière et de la périurbanisation, les transports collectifs, certes indispensables, restent insuffisants pour contenir la demande. C'est la raison pour laquelle la collectivité a été missionnée par ses intercommunalités membres pour s'emparer des solutions de mobilités nouvelles, comme offre complémentaire aux transports capacitaires.

Plusieurs actions concrètes ont pu être réalisées depuis 2017, et se sont fortement développées depuis :

- Développement du covoiturage : mise en place de plateformes locales facilitant la mise en relation des usagers pour les trajets domicile-travail (covoiturage-leman.org), partenariat avec des opérateurs de covoiturage planifié et instantané afin de promouvoir le covoiturage et encourager les changements de comportements ; développement de lignes de covoiturage organisé pour matérialiser la pratique et l'usage, convaincre de nouveaux utilisateurs et en fidéliser.
- Promotion de l'autopartage : installation de stations de véhicules en libre-service dans des zones stratégiques, avec un accès facilité pour les usagers.
- Plans de mobilité employeurs : accompagnement des entreprises dans la mise en place de solutions multimodales adaptées à leurs salariés

Les actions menées pour développer ces services répondent à des enjeux qui dépassent le cadre strict et périmètre géographique d'une AOM.

L'Etat a encouragé le développement de ces actions portées par le Pôle métropolitain du Genevois français dans la continuité du plan national pour le développement du covoiturage et à travers le Fonds Vert.

Ces actions se sont traduites par des résultats très positifs, correspondant à une demande forte des usagers de changer de pratiques de mobilité et de bénéficier de services alternatifs aux offres classiques de transports collectifs.

Les résultats sont là : le nombre de salariés bénéficiaires de plans de mobilités a été multiplié par 5 passant de 2 200 à 12 000 salariés en 5 ans ; le nombre de covoitureurs réguliers inscrits sur les plateformes d'opérateurs partenaires a été multiplié par 10 en 5 ans et représente plus de 2 500 usagers réguliers en 2024 ; le nombre de communes équipées en station d'autopartage a doublé passant de 7 à 14 communes pour 500 usagers réguliers en 2024.

Elles représentent une compétence à part entière du projet d'AOM unique à l'échelle du Genevois français qui repose sur le principe d'une intégration progressive.

Afin de répondre au respect d'un certain nombre d'impératifs politiques et juridiques, le choix a été retenu que le Pôle métropolitain devienne AOM pour le compte de tout ou partie des membres qui en exprimeraient le souhait.

En effet, depuis la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité n'étant plus séable, le Pôle métropolitain du Genevois Français ne pouvait plus exercer pour le compte de ses membres, de manière isolée, la composante en matière de mobilité partagée.

Dans ces conditions, une procédure de transfert de compétence a été initiée en 2024, avec de nouveaux statuts du Pôle métropolitain lui permettant d'exercer la compétence mobilité « à la carte » tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024.

Par délibérations en date du 26 avril 2024, la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons et la Communauté de communes du Genevois ont décidé de confier au Pôle métropolitain l'exercice de cette compétence à partir du 1er juillet 2025.

Les autres EPCI membres du Pôle métropolitain et disposant de la compétence « AOM », à savoir Pays de Gex Agglo et Thonon Agglo, ont décidé de conserver cette compétence.

Toutefois et afin de maintenir les dispositifs de mobilités partagées qui ont fait leur preuve, et dans une logique de continuité et d'efficacité des politiques publiques et de mutualisation de moyens, l'AOM du Pôle métropolitain, Pays de Gex Agglo, Thonon Agglo et Terre Valserhône l'interco ont décidé de poursuivre leurs efforts dans la mise en place d'une politique mutualisée en matière de mobilité durable via le dispositif conventionnel de l'entente intercommunale.

Il est précisé que Terre Valserhône l'interco est autorisée à participer à la présente entente dans le cadre de la délégation de compétence pour l'organisation de service de mobilités consentie par la Région Auvergne Rhône-Alpes par convention en date du 5 juin 2025.

Cette entente intercommunale permet, dans le cadre des compétences respectives des AOM signataires, d'élaborer et de mutualiser ces dispositifs visant à limiter la dépendance à la voiture individuelle et à encourager des modes de transport plus vertueux. Il s'agit d'assurer une continuité de ces solutions adoptées par les habitants et les usagers.

L'AOM du Pôle métropolitain entend jouer un rôle clé dans la réussite de cette entente intercommunale en garantissant une gouvernance adaptée et une coopération renforcée entre les AOM concernées, dans l'intérêt des habitants en évitant toute discontinuité dans les services proposés depuis 2020.

La présente entente n'entraîne aucun transfert de compétence entre les membres, ni aucune création d'une nouvelle personne morale. Les membres de l'entente conservent, de manière pleine et entière, leurs compétences en matière d'organisation de la mobilité. L'entente a seulement pour objet, dans un intérêt commun, de mutualiser les actions ainsi que les coûts entre les AOM compétentes dans le domaine des mobilités partagées, telles que définies à l'article 1er. Le Pôle métropolitain du Genevois français est chargé, par les membres de l'entente, d'assurer l'exécution et la mise en œuvre des actions décidées dans le respect de la présente convention.

La présente entente constitue une étape intermédiaire vers une AOM étendue sur d'autres territoires du Genevois français.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet d'organiser, entre ses membres, les modalités de coopération de ces dernières dans les matières suivantes :

- la réalisation de plans de mobilité à destination des employeurs pour encourager l'utilisation des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle ; Elle peut revêtir différentes formes : diagnostic, plan d'actions, pack employeurs,...
- l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion de services d'autopartage et de covoiturage
- Des solutions expérimentales complémentaires de mobilités partagées.

Le programme d'actions mutualisées d'ores et déjà décidées est précisé en annexe n°1 de la présente convention.

## **Article 2 : Nom et secrétariat de l'entente intercommunale**

L'entente intercommunale ainsi constituée prend le nom de : Entente Intercommunale [pour le développement de services mobilités partagés dans le Genevois français...].

Son secrétariat est fixé :

15 Av. Émile Zola, 74100 Annemasse

## **Article 3 : Membres de l'Entente intercommunale**

Sont membres de l'entente intercommunale l'AOM du Pôle métropolitain, Pays de Gex Agglo, Thonon Agglo, dans le cadre de leurs compétences en matière de mobilité, et Terre Valserhône l'interco, dans le cadre de la délégation de compétence pour l'organisation de service de mobilités consentie par la Région Auvergne Rhône-Alpes par convention en date du 5 juin 2025.

Terre Valserhône l'interco est membre de l'entente au titre de la délégation de compétence « AOM » consentie par la Région Auvergne Rhône-Alpes par convention en date du 5 juin 2025, laquelle autorise sa participation à l'entente pour l'exercice de ladite compétence.

Toute autre AOM membre du Pôle métropolitain du Genevois Français peut devenir membre de l'entente intercommunale sous réserve de l'accord unanime des membres de l'entente exprimé par délibérations concordantes de leurs organes délibérants.

## **Article 4 : Modalités d'organisation de l'entente**

### **Article 4-1 : Objectifs assignés à l'entente**

L'entente a pour objectif de poursuivre et renforcer les actions déjà entreprises en matière de mobilité partagée. Elle traduit ainsi un engagement réciproque et solidaire des membres pour œuvrer au développement des mobilités partagées sur leurs territoires respectifs.

Elle pourra également intégrer d'autres actions de mobilités partagées, sous conditions d'avoir été adoptées par la Conférence intercommunale et ratifiées par délibérations concordantes des organes délibérants de tous les membres de l'entente.

Elle fera l'objet d'un bilan annuel des comptes et des services, à l'échelle métropolitaine et par territoires engagés.

#### **Article 4-2 : Organisation de l'entente**

L'entente est organisée en actions mutualisées par ses membres.

Les actions doivent s'inscrire dans le cadre de l'objet de l'entente visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Les actions sont décidées au sein de la Conférence intercommunale et doivent être ratifiées par délibérations concordantes des organes délibérants de tous les membres.

Il appartient au Pôle métropolitain du Genevois Français d'en assurer l'exécution.

Le financement et les ressources nécessaires à chaque action ainsi ratifiée sont inscrits au budget annexe « mobilité » du Pôle métropolitain du Genevois français.

Les actions déjà entreprises avant la création de l'entente continuent d'être exécutées par le Pôle métropolitain du Genevois français.

Le programme d'actions mutualisées d'ores et déjà décidées est précisé en annexe n°1 de la présente convention.

### **Article 5 : Conférence intercommunale**

#### **Article 5-1 : Mise en place de la Conférence intercommunale**

Dans le cadre de la présente entente, les membres conviennent de la mise en place d'une Conférence intercommunale chargée de débattre des questions d'intérêt commun définies ci-après, conformément aux dispositions de l'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Conférence intercommunale est instituée dans le cadre de la présente entente intercommunale et n'a pas vocation à se substituer à la conférence thématique mobilité du Pôle.

La Conférence intercommunale est composée de deux représentants du Pôle métropolitain du Genevois Français, deux représentants de la Communauté d'agglomération Thonon Agglo, deux représentants de la Communauté d'agglomération Pays de Gex Agglo et deux représentants de la Communauté de communes Terre Valserhône l'interco désignés en leur sein par leurs organes délibérants respectifs.

Le président du Pôle métropolitain du Genevois français est membre de la Conférence intercommunale en sus des deux représentants désignés.

Il est également procédé à la désignation, au sein des organes délibérants, d'un suppléant par représentant pour chacun des membres de l'entente.

La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat au sein de l'organe délibérant des membres de l'entente. Aucune indemnité de fonction n'est versée dans le cadre de ce mandat de représentation.

Chaque représentant titulaire, ou son suppléant le remplaçant, siège avec une voix délibérative.

En cas d'entrée d'un nouveau membre, sa représentation sera précisée par avenant à la présente convention.

La Conférence élit, parmi les représentants du Pôle métropolitain du Genevois français qui la compose, un Président pour un mandat de la durée de la convention chargé de convoquer les membres de la Conférence de sa propre initiative ou à la demande de l'exécutif de l'un des membres.

### **Article 5-2 : Missions de la Conférence intercommunale**

La Conférence intercommunale a pour objet de discuter des questions d'intérêt commun suivantes :

- la définition des actions mutualisées menées dans le cadre de l'objet de l'entente intercommunale tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- l'élaboration du financement annuel de l'entente intercommunale,
- la révision ou la dissolution de la convention d'entente,
- la résiliation de la convention d'entente par un membre.

La Conférence intercommunale peut aborder toute autre question relative au sujet des mobilités partagées non expressément énumérée par les stipulations du présent article et présentant un intérêt commun au sens des dispositions de l'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose le budget prévisionnel annuel de l'entente pour l'exercice comptable.

La Conférence intercommunale se réunira au moins une fois par an sur convocation de son Président, et chaque fois que nécessaire suivant les mêmes formes, sur proposition de l'exécutif de l'un des membres de l'entente.

Le représentant de l'Etat dans le Département de la Haute-Savoie ou de l'Ain, peut assister à la Conférence intercommunale si un membre le demande, lorsque sera débattu un sujet d'ordre réglementaire. Son rôle sera d'apporter un éclaircissement juridique ou réglementaire sans qu'il puisse assister aux débats ni influencer sur les décisions prises par l'entente dans le cadre de ses attributions.

La Conférence peut inviter à ses réunions, et en fonction des sujets fixés à l'ordre du jour, toute personne dont les compétences peuvent être requises pour l'étude d'un sujet ou toute personne intéressée, sans voix délibérative aux décisions de la Conférence.

### **Article 5-3 : Secrétariat de la Conférence intercommunale**

Le secrétariat de la Conférence intercommunale est assuré par les services du Pôle métropolitain du Genevois français.

Il a notamment pour mission :

- d'informer les représentants de chaque membre de la tenue des séances de la Conférence intercommunale, ainsi que toute autre personne invitée à y assister,
- d'organiser les séances de la Conférence intercommunale,
- de préparer les séances de la Conférence intercommunale ainsi que les comptes-rendus,
- de notifier aux membres de l'entente les décisions adoptées par la Conférence intercommunale,
- d'établir le bilan annuel de l'entente.

#### **Article 5-4 : Approbation des décisions**

Les décisions adoptées par la Conférence intercommunale sont notifiées par le secrétariat de celle-ci aux membres de l'entente. L'exécutif de chaque membre soumet ces décisions au vote de son assemblée délibérante lors de la séance la plus proche et transmet ensuite une copie de la délibération adoptée au secrétariat de la Conférence.

Les décisions de la Conférence intercommunale sont retenues si elles sont ratifiées par délibérations concordantes des organes délibérants de tous les membres.

#### **Article 5-5 : Exécution des décisions de l'entente**

Le Pôle métropolitain du Genevois français est chargé d'assurer l'exécution des décisions relatives aux actions mutualisées adoptées par la Conférence de l'entente et ratifiées par les membres, sous réserve que ces délibérations aient fait l'objet des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Il est également chargé d'assurer l'exécution du programme d'actions mutualisées d'ores et déjà décidées et précisé en annexe n°1 de la présente convention.

Le Pôle métropolitain du Genevois français conclut les contrats nécessaires à l'exécution desdites décisions.

Il lui appartient également de solliciter les subventions nécessaires à leur exécution.

En dehors des questions d'intérêt commun énumérées à l'article 5-2, le Pôle métropolitain du Genevois français dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer l'exécution des décisions relatives aux actions mutualisées menées dans le cadre de l'objet de l'entente.

#### **Article 6 : Communication sur les actions mutualisées**

Le Pôle métropolitain du Genevois français, chargée de l'exécution des décisions ratifiées dans le cadre de la présente entente, s'engage à communiquer par ses propres moyens toutes les informations relatives aux missions de l'entente et à valoriser, le cas échéant, la participation de chaque membre signataire.

## **Article 7 : Moyens de l'entente**

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle ne dispose ainsi d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel. En conséquence, les membres de l'entente apportent les moyens dont ils disposent pour en assurer la gestion et le fonctionnement dans le cadre des engagements du présent article.

Le Pôle métropolitain du Genevois français met à disposition des membres de l'entente des moyens matériels et mobilise des moyens en personnel pour participer à la réalisation des missions dévolues à l'entente. Ces moyens pourront être valorisés financièrement dans le budget annuel de l'entente, décidé par ses membres.

À ce titre, il assure plus particulièrement le secrétariat de l'entente et une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et recettes affectées aux missions de l'entente.

Les agents affectés par le Pôle métropolitain du Genevois français aux missions de l'entente demeurent placés sous son autorité, qui en est l'employeur.

Le Pôle métropolitain du Genevois français assure, au besoin, le recrutement de personnel nécessaire à la réalisation des missions dévolues à l'entente, dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle.

## **Article 8 : Biens et équipements nécessaires aux activités de l'entente**

Les biens et équipements acquis antérieurement à la présente convention d'entente et nécessaires à la poursuite des actions mutualisées relative aux mobilités partagées, objet de ladite convention, continuent à relever de la gestion du Pôle métropolitain du Genevois français

A ce titre, le Pôle métropolitain du Genevois français bénéficie des droits et obligations du propriétaire et assure les opérations de gestion, d'entretien et de fonctionnement desdits biens et équipements.

Les membres en recouvrent néanmoins la complète jouissance au terme de la présente convention et dans le cadre de leurs compétences.

## **Article 9 : Gestion des biens acquis dans le cadre de l'entente**

Les biens acquis dans le cadre de l'entente constituent l'actif rattaché au budget annexe « mobilité » administré par le Pôle métropolitain du Genevois Français. De ce fait l'ensemble de ces biens relève de la propriété du Pôle métropolitain du Genevois Français pour la durée de l'entente.

Le Pôle métropolitain du Genevois Français est responsable de l'exploitation, la maintenance et la gestion technique des biens acquis par le budget annexe d'entente.

Les membres de l'entente contribuent au financement de l'amortissement de ces biens, au prorata du financement de leur acquisition, dans le cadre de leur contribution financière à l'entente.

Au terme de la présente convention, les membres en recouvrent la complète jouissance dans le cadre de leurs compétences.

## **Article 10 : Dispositions budgétaires et comptables**

Les dépenses et les recettes liées à l'exécution de la présente convention sont inscrites dans le budget annexe « mobilité » du Pôle métropolitain du Genevois Français. Elles feront l'objet d'un suivi spécifique au moyen d'une comptabilité analytique permettant d'identifier et de retracer de manière transparente l'ensemble des charges et produits afférents à la mise en œuvre de la convention.

## **Article 11 : Contributions financières des membres de l'entente**

Chaque membre signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente valablement engagées, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Le versement de la participation intervient annuellement.

Cette contribution constitue pour les membres une dépense obligatoire et est liée au service rendu.

La contribution de chaque membre, pour le fonctionnement comme pour l'investissement, est fixée par clé de répartition au prorata du nombre d'habitants, avec un maximum de 2,58 € par an par habitant, approuvée chaque année par les membres de l'entente au vu du budget prévisionnel annuel de l'entente.

L'ensemble des contributions est retranscrit dans le budget annexe « mobilité » du Pôle métropolitain du Genevois français.

## **Article 12 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention**

### **Article 12-1 : Entrée en vigueur de la présente convention**

La convention d'entente prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

### **Article 12-2 : Durée normale de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 2.5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027. Un an avant sa date d'expiration, chacune des parties devra acter par délibération de sa volonté de sortir de l'entente intercommunale. En l'absence de délibération la participation à l'entente est renouvelée de fait.

### **Article 12-3 : Révision de la présente convention par accord entre les parties**

La présente convention pourra, le cas échéant, être révisée à tout moment, par avenant, conclu après délibérations, dans les mêmes termes, des organes délibérants de tous les membres.

### **Article 12-4 : Résiliation unilatérale de la présente convention**

Chaque membre de l'entente peut décider unilatéralement et à tout moment, par décision de son organe délibérant, de résilier, avant le terme convenu à l'article 12-1, la présente convention, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Le membre qui se retire de l'entente est tenu :

- de verser, a minima, la moitié de sa contribution financière annuelle, pour l'année en cours, et ce quel que soit le mois où la résiliation intervient,
- de contribuer au remboursement des emprunts souscrits dans le cadre de l'entente durant la période où il en était membre jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts,

Les autres conditions du retrait sont débattues au sein de la conférence et adoptées par l'ensemble des membres.

Un protocole d'accord de retrait acte de la destination des biens, ainsi que des transferts des contrats et des données. Toute charge induite par le retrait est à la charge de la partie qui se retire.

#### **Article 12-5 : Résiliation générale de la convention d'un commun accord ou de plein droit**

Les membres de l'entente peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention et provoquer la dissolution de l'entente. Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de la dissolution sont réglées par la Conférence intercommunale. La résiliation générale de la convention est décidée par délibérations concordantes des organes délibérants de tous les membres qui ratifient également les conditions de la dissolution arrêtées par la Conférence. La résiliation prend effet à la date convenue entre les membres.

#### **Article 12-6 : Echéance de la convention**

La dissolution de la convention d'entente intervient à l'échéance fixée par l'article 12-2. Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de la dissolution sont réglées par la Conférence intercommunale et doivent être ratifiées par délibérations concordantes des organes délibérants de tous les membres.

#### **Article 13 : Responsabilité**

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de la présente convention. Leur part respective de responsabilité est déterminée au prorata de leur participation financière. Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des parties.

Toutefois, chaque membre demeure seule responsable vis à vis des autres membres contractants en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention.

#### **Article 14 : Litiges**

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse. A défaut d'accord amiable les litiges entre les parties à la présente relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE qui sera saisi par la partie la plus diligente.

Fait en 4 exemplaires originaux à [...] le [...]

Le Président du Pôle métropolitain du Genevois français

Le Président de la Communauté d'agglomération Thonon Agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Pays de Gex Agglo

Le Président de la Communauté de communes Terre Valserhône

[...]

Publié le ...

Transmis en Préfecture le ...

PROJET

Programme de travail global de la convention d'entente du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2027

Principes de base :  
Maintien d'une contribution annuelle gloable des EPCIs à 2,58 € / an / habitant  
Hypothèse de base : hausse annuelle de la population de + 1%

|                          | Nombre d'habitants                                                        |                                           |                                           |                                  | Recettes prévisionnelles (contributions des membres) |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------|
|                          | Nombre d'habitants (population totale INSEE 31.12.2022) pour l'année 2025 | projection nb habitants pour l'année 2026 | projection nb habitants pour l'année 2027 | Part de contribution des membres |                                                      |
|                          |                                                                           |                                           |                                           |                                  |                                                      |
| TOTAL Convention Entente | 372 397                                                                   | 376 121                                   | 379 882                                   | 100%                             |                                                      |
|                          |                                                                           |                                           |                                           |                                  |                                                      |
| Pays de Gex Agglo        | 106 924                                                                   | 107 993                                   | 109 073                                   | 29%                              | 281 409                                              |
| Thonon Agglo             | 97 077                                                                    | 98 048                                    | 99 028                                    | 26%                              | 255 493                                              |
| PMGF - AOM - (AA)        | 96 489                                                                    | 97 454                                    | 98 428                                    | 26%                              | 253 945                                              |
| PMGF - AOM - (CCG)       | 49 817                                                                    | 50 315                                    | 50 818                                    | 13%                              | 131 111                                              |
| CC Terre Valserhône      | 22 090                                                                    | 22 311                                    | 22 534                                    | 6%                               | 58 138                                               |

|                               | Programme global C.E.                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                         | Montant prévisionnel moyen annuel de dépenses | %    |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------|
|                               | Programme 2,5 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Dispositif du programme                                                                                                                                             | Objectifs visés                                                                                                                                                                                                                                                         |                                               |      |
|                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                               |      |
| Covoiturage - lignes Héliéman | Poursuite du maillage du réseau Héliéman sur les différents écrans et amélioration de l'offre existante avec le développement transfrontalier                                                                                                                                                                  | Poursuite convention ECOV / incitation usagers + commande UGAP<br>Marché public pour développement de nouvelle ligne Héliéman<br>Dépôt dossier financement Interreg | + 15 % / an.                                                                                                                                                                                                                                                            | 475 000 €                                     | 48%  |
| Covoiturage - Léman stop      | Maintien du service en l'état<br>Ajustement à revoir pour complémentarité future avec Héliéman                                                                                                                                                                                                                 | Entretien du mobilier et communication à la demande                                                                                                                 | Suivi de l'expérimentation lowtech                                                                                                                                                                                                                                      | 2 000 €                                       | 0%   |
| Covoiturage - incitation      | Poursuite avec ajustement du budget et allocation ciblée sur les trajets internes ; avec le dispositif mobilité pro<br>Evolution de la politique d'incitation au covoiturage en phase 2 avec une prise en charge progressive par les usagers.<br>Enjeu transfrontalier à adapter et territoire français voisin | Poursuite convention de partenariat avec Blablacardaily et ATMB                                                                                                     | Phase 2 à définir à compter du 1er janvier 2026 avec ATMB.<br>Propositions d'arbitrage à venir :<br>-Exclusion de certains trajets<br>-Mois/période d'IF covoiturage plutôt qu'année complète<br>-Trajets incités vers les employeurs ou zones d'activités Mobilité PRO | 166 000 €                                     | 17%  |
| Mobilite Pro                  | Poursuite de l'accompagnement des entreprises et du démarchage par le Pôle métropolitain.                                                                                                                                                                                                                      | Poursuite du Marché public avec Ekodev                                                                                                                              | + 15% / an d'accompagnement au total                                                                                                                                                                                                                                    | 136 000 €                                     | 14%  |
| Autopartage                   | Equipement de toutes les communes de plus de 6000 habitants desservis par TP structurant                                                                                                                                                                                                                       | Conventions de partenariat avec CITIZ et convention tripartite avec les tiers partenaires.                                                                          | + 15% / an en communes desservies                                                                                                                                                                                                                                       | 100 000 €                                     | 10%  |
| Communication mobilité        | Communication Mobilité partagée / y compris transfrontalier                                                                                                                                                                                                                                                    | Communication numérique et print sur les services développés. Mise en œuvre plan de communication annuel                                                            | poursuite de la communication de marques                                                                                                                                                                                                                                | 20 000 €                                      | 2%   |
| RH                            | 1,2 à 1,5 etp                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                     | Montant calculé avec base 2024 / 1,5 etp                                                                                                                                                                                                                                | 82 000 €                                      | 8%   |
| TOTAL / an                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                         | 981 000 €                                     | 100% |

Programme de travail proposé pour 2025-2027

|                          | Etat actuel TVI                                                                                                                                                | Programme sur TVI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          |                                                                                                                                                                | Programme 2,5 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Dispositif du programme                                                                                                                                             | Objectifs visés                                                                                                                            |
|                          |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                            |
| Covoiturage - incitation | 200 covoitureurs actifs / mois.<br>27 000 trajets covoiturés : la plus forte progression du Genevois français                                                  | Poursuite avec ajustement du budget et allocation ciblée sur les trajets internes ; avec le dispositif mobilité pro<br>Evolution de la politique d'incitation au covoiturage en phase 2 avec une prise en charge progressive par les usagers.<br>Enjeu transfrontalier à adapter et territoire français voisin<br><br>Renfort de la communication avec poursuite collaboration ATMB | Poursuite convention de partenariat avec Blablacardaily et ATMB                                                                                                     | + 15% : Augmentation du nombre de covoitureurs en réduisant le budget public (hausse prise en charge par BBCar daily et par les passagers) |
| Covoiturage - Héliéman   | 1 arrêt Héliéman<br>3244 inscrits<br>551 covoitureurs actifs / mois<br>En moy : 75 trajets covoiturés / mois<br>25 % des trajets de la ligne PGA = Valserhône. | Ajout de 2 nouveaux arrêts sur TVI pour rabattement vers la gare + des arrêts dans les zones industrielles genevoises<br>Assurer nouvelle campagne de communication                                                                                                                                                                                                                 | Poursuite convention ECOV / incitation usagers + commande UGAP<br>Marché public pour développement de nouvelle ligne Héliéman<br>Dépôt dossier financement Interreg | + 15 % : augmentation du nb utilisateurs<br>Reconfiguration de l'arrêt existant (+ complémentarité vélo)                                   |
| Mobilite Pro             | 1 évènement bénéficiaire                                                                                                                                       | + 3 PDMS à engager : Akwell / Ball<br>Aerocan / PDIE CV Bellegarde (mairie + lycée + collège) / Clinique Psychiatrique / MGEN / Essilor<br>Création d'un pack employeur couvrant toute l'offre de mobilité pour la mise en œuvre opérationnelle                                                                                                                                     | Poursuite du Marché public avec Ekodev                                                                                                                              | + 15% / an d'accompagnement au total                                                                                                       |
| Autopartage              | Offre à développer                                                                                                                                             | Station PL. Charles de Gaulle à équiper avec 2 voitures<br>+ partenariat promoteur<br>Ajout de voitures au fur et à mesure des besoins de la demande<br>Renforcement animation / dvpt                                                                                                                                                                                               | Conventions de partenariat avec CITIZ et convention tripartite avec les tiers partenaires.                                                                          | Desserte de Valserhône<br>20 à 40 utilisateurs à terme<br>Maillage complet du réseau                                                       |
| Communication mobilité   | Communication services à la mobilité + Petites Douanes / mobilités transfrontalières                                                                           | Communication Mobilité pendulaire + sur les services à la mobilité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Communication numérique et print sur les services développés. Mise en œuvre plan de communication annuel                                                            | Communication par service                                                                                                                  |